



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD64 – Route de Lent

AR2026-39

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des entreprises **FALAISE TP**, TSA 70011- 69134 DARDILLY Cedex et **SOCATRA TP**, 308 rue de la Bâtie, 01160 PONT D'AIN, en date du 20/02/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux d'aménagement d'un cheminement pour modes-doux.

ARRETE

Article 1 : Sur la RD64 – Route de Lent à Servas (Ain), en agglomération, la circulation sera alternée par panneaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise des travaux.

Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place afin de définir notamment un sens de priorité de circulation, une limitation de vitesse adaptée, ainsi que toute indication nécessaire à la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une durée de 3 mois à partir du 31/03/2026.

Article 4 : Pendant toute la durée de cette réglementation, l'accès aux services de secours et transport scolaire est maintenu.

Article 5 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 6 : La signalisation est à la charge des entreprises. Les entreprises FALAISE TP et SOCATRA TP sont responsables de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux de FALAISE TP est Mr BOSSAN-BERANGER Loïc : 06 09 23 86 83.

Le responsable des travaux de SOCATRA TP est Mr ROCHET Gaëtan : 06 70 94 83 01.

Article 7 : Monsieur le Maire de Servas et les entreprises FALAISE TP et SOCATRA TP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 30/03/2026

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.
- Monsieur le directeur des mobilités du Département de l'Ain.